



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 20-INT-438

Déposé le : 21.01.20

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Nos rivières auront-elles encore des poissons pour le 1er avril 2025?

Texte déposé

Une étude de l'Eawag^[1] publiée en avril 2019 montre une fois de plus que les cours d'eau dans les bassins versants exploités par l'agriculture sont fortement pollués par des produits phytosanitaires (PPh). Les concentrations de certaines substances dans les petits ruisseaux sont pendant plusieurs mois par an si élevées qu'elles représentent un risque d'atteinte chronique voire mortelle pour les organismes aquatiques. Notre eau potable, souvent issue des eaux souterraines, est également concernée. La campagne de mesures conjointement menée par la Confédération et les cantons (NAQUA^[2]) montre que les résidus de PPh nuisent durablement à la qualité des eaux souterraines. Le nombre de points de mesure où des substances actives de PPh ou des produits issus de leur dégradation — appelés métabolites — ont été décelés dans les eaux souterraines dépasse largement les 50%. Comme les eaux souterraines restent longtemps dans le sous-sol et que les substances de synthèse ne s'y décomposent pratiquement pas, les substances problématiques ne sont guère éliminées. C'est pourquoi l'ordonnance sur la protection des eaux stipule que les eaux souterraines ne doivent pas contenir de substances de synthèse persistantes. Pourtant, avec près de 100 substances, la palette de substances étrangères présentes dans les eaux souterraines est aujourd'hui énorme.

Les études et les chiffres le confirment: comme il y a cinq ans dans le précédent rapport EAWAG, le problème est de taille. C'est pourquoi nous prions le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes:

1. Les analyses effectuées dans le cadre de l'étude de l'Eawag couvraient différents sites et cours d'eau. Les résultats de cette étude sont-ils représentatifs de l'état des petits cours d'eau dans notre canton?
2. Quels captages d'eau potable du canton sont contaminés par des produits phytosanitaires ou des métabolites ?
3. Quels produits phytosanitaires et quels métabolites posant des problèmes

écotoxicologiques et/ou toxicologiques se trouvent dans nos eaux souterraines, notre eau potable et les cours d'eau de notre canton, en quelle quantité et quelle est leur provenance?

4. A quels endroits (points de mesure) les eaux souterraines, l'eau potable et les eaux de surface font l'objet de mesure? Depuis quand et à quels intervalles de telles mesures sont-elles effectuées?
5. Connaît-on tous les métabolites (de PPh) qui sont problématiques d'un point de vue écotoxicologique et/ou toxicologique?
6. Que font les autorités cantonales pour protéger les eaux souterraines et les eaux de surface des produits phytosanitaires et de leurs métabolites et comment l'application de l'art. 3 de la LEaux (principe de précaution) peut-elle être garantie alors que les PPh et leurs métabolites sont hautement persistants et qu'en même temps le nombre de substances étrangères augmente?
7. Quelles mesures ont déjà été prises pour éliminer les sources de pollution connues depuis le dernier rapport EAWAG et la fin du projet pilote du Boiron de Morges?

D'avance je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Olivier Epars
janvier 2020

La Tour-de-Peilz, le 21

^[1] <https://www.admin.ch/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-74500.html>

^[2] <https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/documentation/communiqu/e/anzeige-nsb-unter-medienmitteilungen.msg-id-76075.html>

Commentaire(s)

Conclusions

Ne souhaite pas développer

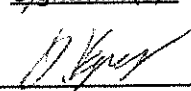
Nom et prénom de l'auteur : Signature :

Epars Olivier



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch